

# JE TRAVAILLE DANS UNE STRUCTURE DE MOINS DE 11 SALARIÉS



*Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises » dites TPE.*



## *Quels sont mes droits ?*

**CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES  
DES CABINETS ET CLINIQUES VÉTÉRINAIRES ET  
DES VÉTÉRINAIRES PRATICIENS SALARIÉS**



**ÉLECTIONS TPE du 22 Mars 2021 au 04 Avril 2021 pour tous les salariés des TPE.**

Même si vous ne travaillez plus dans une TPE mais que vous y étiez salariés en décembre 2019, vous serez électeurs.

*Du  
22 Mars au  
04 Avril  
2021*

**Du 22 Mars 2021 au 04 Avril 2021**, tous les personnels des entreprises de moins de 11 salariés (Très Petites Entreprises) sont appelés à voter afin de désigner les Organisations Syndicales qui les représenteront au sein des instances de négociation.

Ces élections sont des élections nationales sur sigle des Organisations Syndicales.

Chaque salarié des entreprises de moins de 11 salariés, votera pour le syndicat de son choix.

Voter c'est participer à la désignation de salariés qui siègeront dès 2021 dans les commissions paritaires régionales.

Désignés de façon proportionnelle au regard des voix obtenues aux élections des TPE, les élus FORCE OUVRIÈRE travailleront en toute indépendance pour l'intérêt des salariés du secteur.

Lors de ces commissions régionales les sujets suivants seront abordés : emploi, conditions de travail, formation, conflit, activités sociales.

### **VOTER C'EST SIMPLE**

Par internet (vote électronique) : chaque salarié concerné le détail de la procédure de vote à son domicile.

### **VOTER C'EST IMPORTANT !**

Nous ne pourrions pas continuer à vous défendre et à faire vivre vos Conventions Collectives si nous ne rassemblons pas suffisamment de voix.

En effet, la Loi du 20 août 2008 impose un pourcentage de représentativité aux Organisations Syndicales pour siéger dans les instances.

### **VOTER C'EST VOTRE INTERET !**

Pour continuer à être défendus et représentés par des militants qui connaissent et partagent vos préoccupations.

**CHAQUE VOIX COMPTE, SURTOUT LA VÔTRE !**

**VOTEZ FORCE OUVRIÈRE !**

**Vous êtes salarié.e.s d'une TPE Cabinet ou Clinique Vétérinaire,**

- Convention Collective Nationale des Cabinets et Cliniques Vétérinaires – IDCC 1875
- Convention Collective Nationale des Vétérinaires Praticiens Salariés – IDCC 2564

Vos Conventions Collectives Nationales sont négociées paritairement entre les organisations syndicales et les fédérations patronales.

**FORCE OUVRIÈRE est représentée au sein des commissions paritaires des conventions collectives nationales des cabinets et cliniques vétérinaires et des vétérinaires praticiens salariés, instances qui permettent de négocier des accords de branche et faire évoluer votre convention collective nationale.**

**Elle porte vos revendications, négocie les grilles de salaires, les classifications, l'ancienneté, la prévoyance, la formation professionnelle de votre convention collective nationale.**

### Ce que **FORCE OUVRIÈRE** a obtenu

- Les Conventions Collectives des salariés des cliniques et des vétérinaires salariés ont été initiées et élaborées par FORCE OUVRIERE, seule organisation syndicale présente dès leurs origines.
- La création du titre ASV a été établi grâce à FORCE OUVRIÈRE, seule organisation syndicale présente à l'époque, afin qu'il existe une reconnaissance du métier d'auxiliaire vétérinaire.
- FORCE OUVRIÈRE est à l'initiative de la refonte des échelons afin d'obtenir une grille de classification avec des coefficients en rapport avec les tâches effectuées.
- FORCE OUVRIÈRE est signataire de plusieurs accords de revalorisations salariales ainsi que la mise en place d'une complémentaire santé.

### Ce que **FORCE OUVRIÈRE** revendique

- Une amélioration des conditions de travail
- Des véritables augmentations de salaires
- Une mise en place d'une nouvelle grille de classification avec de vrais coefficients pour l'ensemble des personnels des structures vétérinaires (salariés et salariés vétérinaires)
- Un véritable déroulement de carrière (ancienneté, nouvel échelon, statut d'agent de maîtrise etc.)
- En finir avec les lois et les ordonnances visant à la destruction du code du travail et portant atteinte aux libertés démocratiques.

Votre Convention collective ainsi que toutes les informations et actualités attenantes sont consultables sur notre site internet **www.unsfo.org**

Pour contacter l'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée:

# FO VOUS DÉFEND,

QUEL QUE SOIT VOTRE STATUT (CADRE, NON CADRE,...)



## SALAIRE

*le sais-tu ?*

Plus de 24% des salariés TPE sont payés au SMIC

### FO se bat pour

- une augmentation du SMIC correspondant au salaire médian 1432 € net/mois
- que toutes les heures supplémentaires soient rémunérées
- un système de retraite juste basé sur la solidarité



## DROIT

*le sais-tu ?*

Plus de 80% des recours aux Prud'hommes viennent de salariés des TPE

### FO se bat pour

- négocier, au niveau des branches des dispositions spécifiques aux salariés des TPE (prévoyance-santé-sécurité)
- rendre la classification accessible et compréhensible à tous les salariés



## FORMATION

*le sais-tu ?*

Les salariés des TPE ont moins accès aux formations professionnelles

### FO se bat pour

mettre en place des parcours de formation et des formations de proximité sur mesure



## PRIME TRANSPORT

*le sais-tu ?*

Les TPE sont très implantées dans les petites villes avec peu d'accès aux transports en commun

### FO se bat pour

rendre obligatoire une prime de transport pour tous les salariés quel que soit le mode de transport utilisé

POUR POSER UNE QUESTION ET POUR EN SAVOIR PLUS : [INFO-TPE.FR](http://INFO-TPE.FR)  
LE SITE INTERNET DE TOUS LES SALARIÉS DES TPE



Prochainement, ÉLECTIONS TPE fin mars 2021 pour tous les salariés des TPE.